Villefontaine

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N°2023-03-05 DU 26 JUIN 2023

L'An deux mille vingt-trois, le 26 juin,
Le Conseil Municipal, dûment convoqué, le 20 juin, conformément aux articles L 2121-7, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la salle Daniel Balavoine, sous la présidence de Monsieur Patrick NICOLE-WILLIAMS, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33
Nombre de Conseillers Municipaux présents : 25
Nombre de Conseillers Municipaux absents représentés : 4
Nombre de Conseillers Municipaux excusés : 1
Nombre de Conseillers Municipaux absents : 3

PRESENTS : Mmes et MM. P. NICOLE-WILLIAMS, C. GUETAT, C. KOPFERSCHMITT, J. DOS SANTOS, D. PENOT, J-C. DURA, M. LORIOT-CARNIS, Y. TOUYERAS, R. MESLEM, G. GENTHON, M. FAYET, J. GUILLERMINET, C. GAMBIER-ORTIZ, M. GUENNOUN, M. LOMBARD, Z. MAZARI, L. DI SANTO, J-C. GAULARD, H. KHETTAB, J. GAGET, A. CROS, E. JOUVE DE GUIBERT, J-N. SALMON, K. HALLOUL, G. VIAL

ABSENTS REPRESENTES :
N. GUSTO pouvoir à L. DI SANTO
M. TUNCA pouvoir à C. GUETAT
A. SAGIROGLU pouvoir à J-N. SALMON
C. DUMOULIN pouvoir à K. HALLOUL

EXCUSES : B. JAN

ABSENTS : L. GRONDIN, L. NASSISI, A-V. MITTENDORFER

OBJET : **PROJET D'AMENAGEMENT DU VILLAGE - RUE DU 8 MAI 1945 – DECLASSEMENT DE PLACES DE STATIONNEMENT ET MISE À ENQUETE PUBLIQUE**

NOTE SYNTHESE

Le projet d'aménagement et de revalorisation du bourg du village comprend la réfection de la rue du 8 mai 1945. Ce projet d'intérêt général vise à :

- conserver le nombre de stationnements existants,
- créer un emplacement de stationnement pour les personnes à mobilité réduite,
- créer deux emplacements de stationnement « arrêt minute » pour les commerces,
- améliorer la desserte des commerces,
- rendre accessibles ces commerces.

Ce projet empiète sur deux parcelles privatives, les parcelles AM n°75 et AM n°76 sur lesquelles sont à créer des places de stationnement public.

Accusé de réception en préfecture
038-213805534-20230626-2023-03-05-DE
Date de télétransmission : 03/07/2023
Date de réception préfecture : 03/07/2023

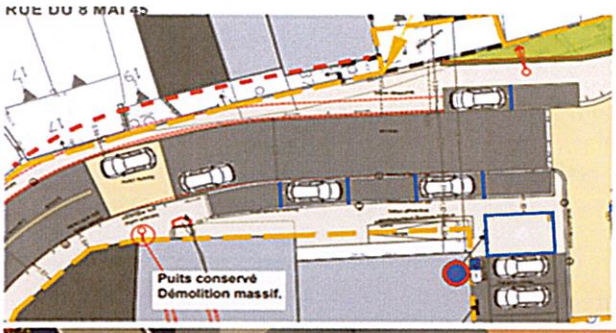

Existant : 9 places dont 4 Places de stationnements en épis

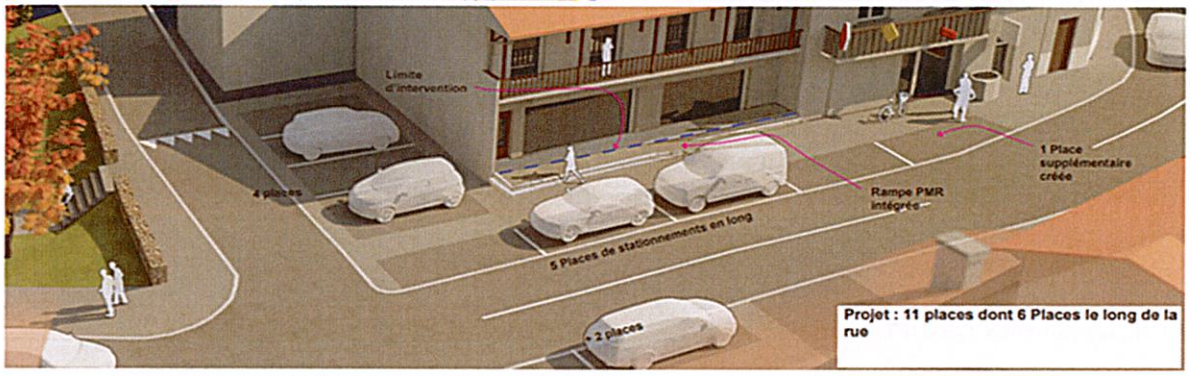

Une partie de la parcelle AM n°75 comprend l'usage de quatre places de stationnement dont deux sont affectées à un commerce et à un logement. Ces deux places figurent dans les baux de location en cours. La privation de jouissance de ces deux places de stationnement entraîne une dévalorisation des biens du propriétaire.

Une partie de la parcelle AM n°76 comprend l'usage d'un stationnement. La privation de jouissance de cette place de stationnement, mentionnée au titre de propriété, entraîne une dévalorisation du bien du propriétaire.

Pour la bonne réalisation de ce projet d'aménagement, la commune doit se porter acquéreur de ces parties de parcelles AM n°75 et AM n°76.

Une proposition a été faite aux deux propriétaires :

- Pour la parcelle AM n°75 :
  - indemnisation de deux places de stationnement
  - échange des places de stationnement figurant aux baux avec deux places de stationnement public, rue de l'abbé Métifiot.

- Pour la parcelle AM n°76 : échange d'une place de stationnement, indiquée au titre de propriété, avec une place de stationnement public, rue de l'abbé Métifiot.

Accusé de réception en préfecture
038-213805534-20230626-2023-03-05-DE
Date de télétransmission : 03/07/2023
Date de réception préfecture : 03/07/2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N°2023-03-05 DU 26 JUIN 2023

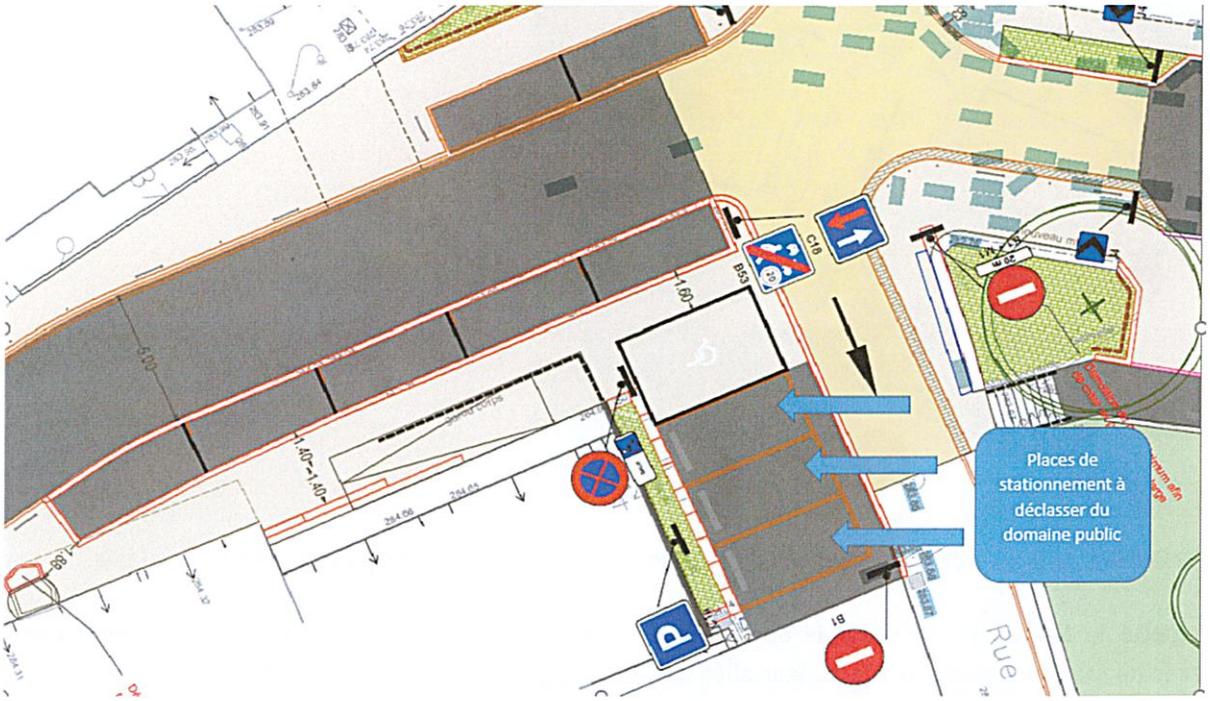

Pour procéder à ces échanges, il est nécessaire de déclasser au préalable les places du domaine public. Selon l'article L. 141-3 alinéa 2 du Code de la voirie routière, les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. Ces trois places assurant une fonction de desserte et étant un accessoire de la voie, une enquête publique est nécessaire.

Vu l'article L. 2241-1 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 2141-1 et L.2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré à l'unanimité,

PRONONCE la désaffectation de trois places de stationnement telles que matérialisées sur le plan ci-dessous, situées rue de l'abbé Métifiot.

Accusé de réception en préfecture
038-213805534-20230626-2023-03-05-DE
Date de télétransmission : 03/07/2023
Date de réception préfecture : 03/07/2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N°2023-03-05 DU 26 JUIN 2023

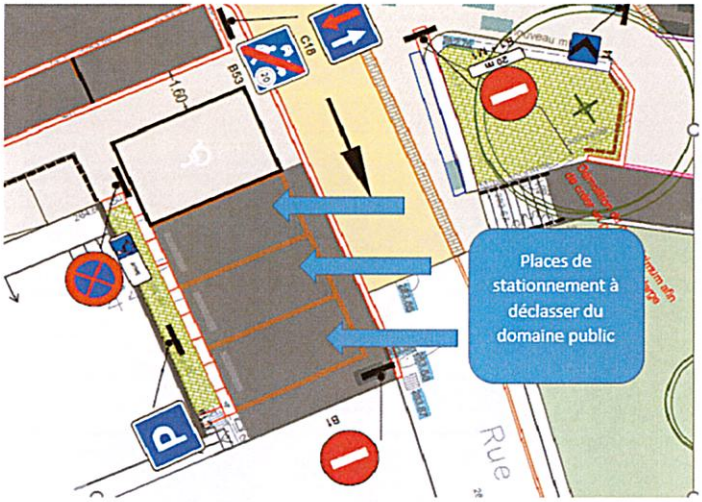

APPROUVE le projet de déclassement de cette emprise et sa mise à enquête publique préalable.

CHARGE le Maire de constituer le dossier d'enquête publique pour permettre le déclassement des places de stationnement en vue de leur aliénation.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à cette désaffectation et déclassement.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE A VILLEFONTAINE
Le 26 juin 2023
Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance,

Maryse LORIOT-CARNIS

Le Maire,

Patrick NICOLE-WILLIAMS

MAIRIE de VILLEFONTAINE 38 (Isère)

Certifié exécutoire compte tenu de :
- la transmission en Sous-Préfecture le
- l'affichage le 04/07/2023

Accusé de réception en préfecture
038-213805534-20230626-2023-03-05-DE
Date de télétransmission : 03/07/2023
Date de réception préfecture : 03/07/2023